



Sécurité numérique - Toute l'année

Objectif

Avec l'essor du digital, la majorité des entreprises et organisations utilisent des processus informatisés. Les attaques concernant les systèmes d'informations n'ont cessé de se complexifier et d'augmenter. Il est nécessaire aujourd'hui pour toute entreprise d'avoir recours à la sécurité informatique afin de protéger son système contre toute intrusion, dégradation ou encore vol de données. Le télétravail étant en expansion, il est devenu vital de sécuriser toute la chaîne de circulation des données informatiques.

« En 2018, 93% des entreprises ayant perdu leurs données ou l'accès à celles-ci pendant 10 jours ou plus, ont fait faillite dans l'année suivant la catastrophe. A l'ère de l'ultra connecté, que cela soit pour l'image de marque ou la continuité d'activité, la sécurité informatique et la protection des données sont devenues des sujets essentiels à la bonne santé d'une entreprise. » Alain Dager et Cyril March, délégués à la protection des données, [Agence Inkivari](#).

En parallèle, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), a pour but d'encadrer l'exploitation des données à caractère personnel des citoyens européens en obligeant les entreprises à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour sécuriser les données personnelles qu'elle traitent, garantissant leur confidentialité et leur intégrité. Le RGPD impose aux entreprises ainsi d'être en capacité de prouver leur conformité à tout moment.

Déroulement

Avec l'aide d'un prestataire externe, qu'il soit de votre choix ou recommandé par nos soins, bénéficiez d'une prise en charge de MADEiN Grand Est pour vous aider à réaliser un audit de sécurité informatique ou encore à déployer une solution RGPD.

Je
m'inscris

Rappel

L'adhésion à MADEiN Grand Est est requise pour participer à ses actions et profiter de ses services. Les conditions d'accompagnement étant revues annuellement, le cofinancement pour les factures envoyées après le **31/12/2022** ne sera pas garanti avec le taux en vigueur.

Prestataire :

L'entreprise adhérente choisit librement son prestataire ou peut être recommandé par nos soins.

Durée de l'action :

Action valable jusqu'au **31/12/2022**, après consultation de MADEiN Grand Est.

Accompagnement financier de MADEiN Grand Est :

Les prestations sont facturées intégralement à l'entreprise adhérente et la subvention allouée (maxi 30 %) lui est reversée dès sa réception.

Conditions d'éligibilité :

- L'entreprise ne doit pas être en difficulté
- L'entreprise est une TPE / PME

Contact :

Pour plus de précisions, contactez [Sarah Mosta](#) ou [Francine Nicolas](#).